
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
Délibération n° 2	Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2022
Service Urbanisme Habitat	Domaine de compétence : 8.5 – Politique de la Ville-Habitat-Logement
<p>Le Lundi Vingt et Un Novembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div data-bbox="161 741 512 1249" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 14/11/2022</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 24/11/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, , Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Anne-Marie GOLDTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN et Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BACLET</p> <p>Objet : Avenant 3 de la Convention Contrat de Ville pour FLANDRE OPALE HABITAT : prorogation et usage du budget « exonération TFPB ».</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Dans le cadre du Contrat de ville associant l'Etat, la CA2BM, le bailleur FLANDRE OPALE HABITAT et la ville d'Etaples, il est proposé la prorogation du calendrier et la validation du programme de travaux autorisé par l'exonération de la TFPB sur 2023.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant

les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV,

Vu l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,

Vu la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux « conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2023 inclus, sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal d'Etaples-sur-Mer en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires,

Considérant que ce dispositif a fait l'objet:

- en 2016, d'une convention triennale 2016-2017-2018 avec le bailleur social concerné- Flandres Opale Habitat,
- en 2018, d'un avenant n° 1 à la convention d'origine pour la période 2019-2020,
- en 2020, d'un avenant n°2 à la convention d'origine pour la période 2021-2022,

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir un avenant n°3 à cette convention en vue d'y annexer le plan d'actions 2023 et de proroger la fin de la convention au 31/12/2023,

Considérant qu'en contrepartie de l'abattement, Flandre Opale Habitat investira à hauteur de 112 492,00 € dans le renforcement du personnel de proximité, l'animation et lien social, des travaux d'amélioration de la qualité de service (sécurisation des entrées, réfection du bardage, peinture des soubassements...).

Considérant que grâce à plusieurs réunions sur 2022, le bailleur FLANDRE OPALE HABITAT a présenté un budget propositions de travaux formulées par à hauteur de 112 492 € conforme aux demandes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le principe de l'opération et le programme proposé en 2023 par FLANDRE OPALE HABITAT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention Contrat de ville et tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

